

DATE : 10 janvier 2022

N° 2022-01

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Programme de commission bonifiée sur la croissance des FPG de l'Empire Vie en 2022

Annonce

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer le renouvellement de son programme de commission bonifiée sur la croissance des fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie pour l'année civile de 2022. Pour une durée limitée, les conseillers et les conseillères qui font activement la promotion de cette valeur auprès de leurs clients et clientes en faisant croître leurs dépôts et leurs actifs des FPG de l'Empire Vie obtiendront une commission bonifiée qui récompensera cette croissance. La commission bonifiée sur la croissance des FPG est offerte sur les dépôts effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Tous les détails du programme de commission bonifiée sur la croissance des FPG de 2022 sont les mêmes que ceux du programme de commission bonifiée sur la croissance des FPG de 2021.

Produits admissibles

Tous les conseillers et toutes les conseillères dont les dépôts totalisent 100 000 \$ ou plus en 2022 recevront la commission bonifiée. Les FPG s'entendent des produits suivants :

- FPG 75/75
- FPG 75/100
- FPG 100/100

Les dépôts dans Catégorie Plus 3.0 ou d'anciens produits de l'Empire Vie ne sont pas admissibles.

Fonctionnement du programme

La commission bonifiée sur la croissance des FPG est payable à 100 % directement aux conseillers et aux conseillères afin de les récompenser pour la croissance de leurs affaires de FPG et la prestation d'un excellent service sur les affaires en vigueur de leurs clients actuels qui détiennent des FPG de l'Empire Vie. Le programme récompense les conseillers et les conseillères qui connaissent du succès avec les FPG de deux façons :

1. **Taux du boni sur les dépôts dans les FPG** – Une commission bonifiée est payable en fonction des dépôts bruts dans les FPG.
2. **Facteur de boni sur la croissance nette** – Le taux du boni sur les dépôts dans les FPG est multiplié par le facteur de boni sur la croissance nette afin de déterminer la commission bonifiée totale sur la croissance des FPG.

Formule de calcul de la commission bonifiée sur la croissance des FPG en 2022

Total des dépôts dans les FPG

x taux du boni sur les dépôts

x facteur de boni sur la croissance nette

Commission bonifiée sur la croissance des FPG

Date de paiement de la commission bonifiée

L'Empire Vie calculera la commission bonifiée sur la croissance des FPG au début de janvier 2023, après avoir traité tous les dépôts et les rachats de 2022 dans les FPG. Elle versera la commission bonifiée vers la fin de janvier ou le début de février 2023.

Taux du boni sur les dépôts dans les FPG

Un boni est payable en fonction des dépôts bruts dans les FPG	
Dépôts	Taux du boni sur les dépôts dans les FPG
0 \$ - 99 999 \$ ¹	0,00 %
100 000 \$ - 499 999 \$	0,25 %
500 000 \$ - 999 999 \$	0,30 %
1 000 000 \$ - 1 999 999 \$	0,35 %
2 000 000 \$ - 2 999 999 \$	0,40 %
3 000 000 \$ - 3 999 999 \$	0,45 %
4 000 000 \$ - 4 999 999 \$	0,50 %
5 000 000 \$ et plus	0,55 %

¹ Pour être admissible au boni, un conseiller ou une conseillère doit avoir des dépôts bruts dans les FPG de plus de 100 000 \$ en 2022.

Facteur de boni sur la croissance nette

Le taux du boni sur les dépôts dans les FPG est multiplié par le facteur de boni sur la croissance nette afin de déterminer la commission bonifiée totale sur la croissance des FPG.	
Formule du ratio (dépôts bruts – rachats) ÷ dépôts bruts	
Ratio de croissance nette des FPG (résultat de la formule)	Facteur de commission bonifiée sur la croissance nette des FPG
0 % - 9 % ²	100 %
10 % - 19 %	105 %
20 % - 29 %	110 %
30 % - 39 %	115 %
40 % - 49 %	120 %
50 % - 59 %	125 %
60 % - 69 %	130 %
70 % - 79 %	135 %
80 % - 89 %	140 %
90 % - 99 %	145 %
100 %	150 %

² Le ratio de croissance nette des FPG prévoit un taux minimal de 0 %; les conseillers et les conseillères qui présentent un taux de croissance négatif n'auront pas un facteur de boni sur la croissance nette négatif.

Compétence

Geoff Gibson, vice-président, Produits et marketing, Placements

ANNEXE

Admissibilité à la commission bonifiée sur la croissance des FPG

Tous les dépôts dans les FPG de l'Empire Vie reçus et traités du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la clôture des affaires le 31 décembre 2022 seront admissibles à la commission bonifiée sur la croissance des FPG. Un dépôt admissible dans les FPG s'entend d'un dépôt reçu de l'une des façons suivantes :

- Processus de placement Rapide & Complet
- Dépôts Fundserv par ordre électronique
- Dépôts additionnels traités par l'entremise du tableau de bord des conseillers de l'Empire Vie
- Débits préautorisés (DPA)
- Dépôts et propositions papier

Commission bonifiée sur la croissance des FPG - Exemple A

Robert a généré des dépôts de fonds distincts dans des contrats de FPG de l'Empire Vie de 4 000 000 \$ en 2022. Il a aussi eu des rachats des contrats de FPG de l'Empire Vie de 1 700 000 \$. Voici le calcul de la commission bonifiée sur la croissance des FPG de Robert :

- Dépôts = 4 000 000 \$; taux du boni sur les dépôts dans les FPG = 0,50 % (selon le tableau)
- Rachats = 1 700 000 \$
- Ratio de croissance nette = $(4\,000\,000 \$ - 1\,700\,000 \$) \div 4\,000\,000 \$ = 57,5 \%$
- Facteur de commission bonifiée sur la croissance nette des FPG = 125 % (selon le tableau)

Commission bonifiée sur la croissance des FPG en 2022 = $4\,000\,000 \$ \times 0,50 \% \times 125 \% = \underline{25\,000 \$}$

Commission bonifiée sur la croissance des FPG - Exemple B

Julie a généré des dépôts de fonds distincts dans des contrats de FPG de l'Empire Vie de 2 500 000 \$ en 2022. Elle a aussi eu des rachats des contrats de FPG de l'Empire Vie de 3 000 000 \$. Voici le calcul de la commission bonifiée sur la croissance des FPG de Julie :

- Dépôts = 2 500 000 \$; taux du boni sur les dépôts dans les FPG = 0,40 % (selon le tableau)
- Rachats = 3 000 000 \$
- Ratio de croissance nette = $(2\,500\,000 \$ - 3\,000\,000 \$) \div 2\,500\,000 \$ = -20 \%$
- Facteur de commission bonifiée sur la croissance nette des FPG = 100 % (selon le tableau)

Commission bonifiée sur la croissance des FPG en 2022 = $2\,500\,000 \$ \times 0,40 \% \times 100 \% = \underline{10\,000 \$}$

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS – NE PAS UTILISER AVEC LE PUBLIC